

primer à nouveau que pour faciliter notre travail. On a déjà fourni aux provinces un exemplaire de ces amendements proposés.

M. JUTRAS: Monsieur le président, je me demande si on ne pourrait pas répondre à cette objection en faisant imprimer le bill à nouveau en mettant les amendements proposés sur la page blanche en regard des différents articles? Ceci ne répondrait-il pas à l'objection de M. Green? Nous aurions ainsi toute la matière sur le même document.

Le PRÉSIDENT: Cela pourrait se faire.

M. HERRIDGE: Je crois que M. Jutras a fait une excellente proposition. Je crois qu'une réimpression du bill serait utile au Comité ainsi qu'aux gouvernements provinciaux qui doivent l'étudier avant de venir ici.

Le PRÉSIDENT: Adopterons-nous la proposition telle que modifiée par M. Jutras?

M. GREEN: Si on procède ainsi, monsieur le président, je serais d'accord.

Le PRÉSIDENT: Très bien. La proposition de M. Croll telle que modifiée par M. Jutras et appuyée par M. Herridge est adoptée.

On peut maintenant interroger M. Varcoe sur le titre abrégé.

*M. Byrne:*

D. Au cours de ce débat j'ai presque oublié ce que je voulais dire. Ma question peut paraître futile, mais en vue du compte rendu je voudrais déclarer que je suis certain que le sous-ministre n'aurait pas participé à la rédaction du bill s'il ne s'était pas rendu compte que les dispositions du bill étaient conformes aux droits du gouvernement fédéral tels qu'établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; en d'autres termes: le bill en question enfreint-il de quelque façon les droits et privilèges accordés aux provinces? — R. Je crois que ce bill n'enfreint pas la juridiction des législatures provinciales.

D. D'aucune façon? — R. Il n'enfreint d'aucune façon la juridiction ni le pouvoir législatif des provinces.

*M. Croll:*

D. Je crois que M. Byrne veut dire ceci: "Le bill est-il conforme à la Constitution?" Et vous répondez affirmativement. — R. Oui.

D. Le Comité ne devrait-il pas s'ajourner maintenant?

M. BYRNE: Ce qui voudrait dire que les dispositions du bill portent en effet que les cours d'eau internationaux sont à l'avantage du Canada?

Le TÉMOIN: Non. Certaines conditions doivent régir les ouvrages destinés à l'amélioration de ces cours d'eau.

L'hon. M. LESAGE: En effet.

*M. Diefenbaker:*

D. Il y a un point soulevé dans la lettre du gouvernement de la province de la Saskatchewan dont vous avez pris connaissance. Croyez-vous que selon leur teneur actuelle les dispositions de ce bill feraient tomber sous cette loi ces petits barrages ou modestes installations aux fins d'irrigation érigés sur les cours d'eau internationaux, ce qui voudrait donc dire que les permis seraient obligatoires? — R. Je vous renvoie à deux dispositions du bill. Tout d'abord, il y a la disposition contenue dans la définition des ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau